

Règlement du jeu-concours :

<En quelle saison voudriez-vous visiter le Japon ?>

Conditions générales de l'opération promotionnelle

Veuillez lire et prendre connaissance des conditions générales ci-dessous pour participer au jeu-concours "Participez et tentez de gagner un billet aller-retour pour le Japon !" organisé par l'Office National du Tourisme Japonais (ci-après le « JNTO »). Le JNTO, domicilié au 4 rue de Ventadour 75001 Paris (FRANCE), organise une opération promotionnelle sur sa page Instagram (@visitjapanfr) et sa page Facebook (@Découvrir le Japon). Cette dernière sera régie par le présent règlement. L'ensemble des participants à l'opération, du seul fait de leur participation, acceptent le présent règlement ainsi que les réglementations qui régissent sa mise en œuvre.

■ Durée de l'opération promotionnelle

Du lundi 20 février 2023 à 10h00 au mardi 28 février 2023 à 23h59. Le début et la fin du jeu-concours seront annoncés par les administrateurs de la page « @visitjapanfr » sur Instagram et « @Découvrir le Japon » sur Facebook.

■ Prix à gagner

Un gagnant sur Instagram et un second sur Facebook, soit deux gagnants au total, seront tirés au sort parmi les personnes qui auront participé à l'opération promotionnelle pendant cette période pour gagner un billet aller-retour Paris - Osaka (aéroport international du Kansai) ou Paris - Tokyo (aéroport de Narita ou Haneda).

Le prix comprend :

Un billet aller-retour de Paris à Tokyo ou Osaka (incluant les frais d'aéroport, les taxes et les surcharges de carburant en vigueur dans chaque pays). La valeur du billet est de 2 000 euros TTC.

Ce qui n'est pas compris dans le prix :

- Le coût des repas, de l'hébergement et du transport, sur place
- Les frais de transport aller-retour du domicile aux différents aéroports et les hébergements en cas de nécessité de séjourner à proximité de l'aéroport au moment du départ et du retour.
- Les frais de visites sur place et les divers frais de transport pendant le voyage
- Les pourboires et autres dépenses à caractère personnel pendant le séjour sur place (téléphone, nettoyage, etc.)
- Coût de l'assurance voyage (à souscrire par les gagnants eux-mêmes)
- Frais d'excédent bagages
- Frais de demande de passeport, de visa, etc.

■ Participation à l'opération promotionnelle

Il est nécessaire de suivre les étapes suivantes pour pouvoir participer à l'opération promotionnelle :

1) Participez au jeu-concours en suivant notre compte Instagram « @visitjapanfr » et/ou Facebook « @Découvrir le Japon ». Doublez vos chances de gagner en participant depuis les deux plateformes !

2) Indiquez en commentaire sur notre page Facebook et/ou Instagram la saison durant laquelle vous souhaiteriez visiter le Japon et expliquer la raison de votre choix.

3) Le participant devra être majeur lors de sa participation.

■ Eligibilité et conditions de participation

- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus. Si une personne mineure participe et gagne au tirage au sort, cette participation sera annulée.
- Une seule participation par personne est autorisée sur chacune des plateformes (Facebook et Instagram).
- Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- Les employés du JNTO et les personnes en relation avec ce jeu-concours ne sont pas autorisés à y participer.
- Vous devez être en bonne santé et être en mesure d'organiser votre voyage avant le départ.
- Tous les coûts liés à la participation à ce jeu-concours, tels que les frais de connexion à Internet et de communication pour accéder au site web, sont à la charge du participant. Si la connexion internet est interrompue pendant la demande, il se peut que le participant perde ses droits de participation. Veillez donc à ne pas interrompre la connexion lors de votre participation.

■ Sélection des gagnants et remise des prix

- Les gagnants seront tirés au sort exclusivement parmi les personnes qui auront participé au jeu-concours en respectant les modalités de participation et seront contactés directement. Toute demande de renseignements concernant le tirage au sort ne recevra aucune réponse.
- Le JNTO informera les gagnants en envoyant un MP (message privé) directement sur le compte SNS (Instagram et Facebook) des gagnants. En cas de non-réception du MP de la part du JNTO pour des raisons diverses ou si le message envoyé aux gagnants pour annoncer la sélection au tirage au sort reste sans réponse dans les 7 jours après son envoi, le droit au gain peut être invalidé. Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 7 jours, un autre participant sera désigné comme nouveau gagnant et le prix lui sera décerné.
- Les gagnants seront informés début mars 2023.
- Après notification des gagnants, une pièce d'identité et autres documents spécifiés par le JNTO seront vérifiés comme preuve d'identité lorsque les gagnants nous contacterons comme indiqué dans les instructions du jeu-concours. Les conditions de remise du prix et les détails concernant la réservation du billet seront expliqués au préalable, et ce n'est qu'après votre accord sur ces conditions que nous procéderons à la planification des vols.
- Si les gagnants n'acceptent pas les modalités du voyage et les autres éléments des conditions générales, le prix peut être annulé. Veuillez noter qu'aucun prix de remplacement ne sera attribué dans ce cas.
- Une fois les gagnants confirmés, ils seront invités à indiquer les dates de voyage souhaitées pendant la période de planification du voyage, jusqu'au 31 mars 2023, et le billet d'avion sera réservé par l'agence de voyage désignée. Veuillez noter que si les dates sont modifiées une fois décidées, le gagnant sera responsable de tous les

frais liés à ce changement.

■ Conditions de réservation du billet d'avion

- La destination du billet est le Japon pour les villes de Tokyo ou Osaka. Les changements vers d'autres villes ne sont pas possibles.
- Les dates de voyage peuvent être fixées entre le 10 mars 2023 et le 29 février 2024. Cependant, il y a des périodes où les réservations ne peuvent pas être faites en raison des disponibilités ou d'autres facteurs.
Il existe également des restrictions sur la durée du voyage (nombre de jours de voyage), en fonction de la date de départ.
- Le billet proposé est un billet en classe économique, qui ne peut être modifié une fois la réservation effectuée.
Par conséquent, en règle générale, aucune modification ne peut être apportée une fois la réservation effectuée. Si les gagnants souhaitent surclasser leur billet, cela peut être fait par le biais de l'agence de voyages assignée par JNTO dans le cadre de cette opération promotionnelle, mais veuillez noter que si le coût total dépasse 2 000 € TTC, le supplément sera à la charge des gagnants.
- Les frais d'aéroport, les taxes et les surcharges de carburant pour chacun des pays associés au billet sont inclus dans le billet fourni. Le JNTO pourra prendre en charge un billet allant jusqu'à 2 000 € TTC puisque le prix fluctue en fonction de la date de voyage indiquée. Veuillez noter toutefois que si le montant total dépasse 2 000 € TTC, l'excédent sera à la charge des gagnants. Aucun remboursement ou substitution pour d'autres services ne sera effectué, même si le montant est inférieur à 2 000 € TTC.
- L'agence de voyages assignée par le JNTO ne peut, en principe, s'occuper que de la réservation du billet d'avion. Pour toutes les prestations non incluses comme indiqué précédemment, il est possible, moyennant des frais, d'en discuter avec l'agence de voyages directement.
- Les gagnants devront organiser leurs déplacements (y compris l'hébergement si nécessité de séjourner à proximité de l'aéroport) de leur domicile à l'aéroport au moment du départ et du retour. Ainsi, les gagnants seront responsables de se rendre à l'aéroport par leurs propres moyens et de s'enregistrer eux-mêmes au comptoir.

■ Démarches nécessaires à l'obtention du prix et à la réservation des billets

- Les billets d'avion ne pourront être réservés que si les gagnants se rendent en personne à l'agence concernée sur Paris (sur rendez-vous préalable et uniquement les lundis, mercredis et vendredis) ou par visioconférence ou autre moyen permettant l'identification des gagnants. Veuillez noter que les personnes qui ne sont pas en mesure de remplir les conditions ci-dessus ne peuvent pas participer.
- Le passeport devra être en cours de validité durant la période de voyage (à l'aller et au retour). Il est de la responsabilité des gagnants de vérifier si le passeport sera valable pour leur voyage et si l'obtention d'un visa est nécessaire.
Veuillez noter que même les ressortissants français pourraient être amenés à devoir obtenir un visa pour entrer au Japon selon le motif et la durée de votre voyage.

■ Responsabilités

- Si les gagnants ne peuvent être contactés par message privé sur leurs comptes SNS, si les données fournies par ces derniers contiennent une erreur relative à leur identité ou si les gagnants ne se manifestent pas dans le délai déterminé après leur désignation comme gagnant, leur droit de remporter le prix peut être annulé.
- Seuls les gagnants ont le droit de bénéficier du prix. Le transfert du gain à des tiers, y compris à des membres de la famille, est strictement interdit. Les prix ne peuvent être ni échangés ni monnayés.

■**Exonération de responsabilités**

- Le JNTO décline toute responsabilité en cas de préjudice ou de défaillance liés aux équipements et aux communications utilisés dans le cadre de la procédure de candidature.
- Le JNTO ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les gagnants ne peuvent pas voyager en cas de négligence de leur part : passeport invalide ou retard dans l'obtention du visa.
- Le JNTO et l'agence de voyages émettrice du billet ne sont pas responsables des accidents, vols, etc. qui se produisent pendant le voyage.
- Le déroulement du voyage et l'accès aux sites touristiques pourraient faire l'objet de changements inévitables en raison des conditions météorologiques et d'autres circonstances. Le JNTO et l'agence de voyages ne pouvant être tenus pour responsables, il est conseillé de vérifier directement auprès de la compagnie aérienne et de demander des instructions.
- Les gagnants seront priés de coopérer avec les mesures prises par le gouvernement japonais pour empêcher la propagation du coronavirus. Les gagnants devront fournir les pièces demandées pour entrer sur le territoire japonais (au 20 février 2023, une preuve de vaccination ou le résultat négatif d'un test PCR est demandé). Le JNTO ne pourra pas être tenu pour responsable si les gagnants ne sont pas en mesure de voyager en raison de la législation, d'une directive du gouvernement japonais ou d'autres circonstances inévitables, telles que des documents incomplets, l'omission d'arrangements, ou en cas de test positif au coronavirus juste avant le voyage.
- Veuillez noter que toutes questions concernant les prix, le tirage au sort ou les gagnants ne seront pas acceptées.

■**Annulation et divulgation**

- Le jeu-concours sera conduit sur Instagram et Facebook, mais il pourrait être irrémédiablement annulé s'il n'est pas autorisé par ces deux plateformes. Le JNTO ne sera responsable d'aucun dommage résultant de l'annulation du jeu-concours.
- Ce jeu-concours n'est pas parrainé, approuvé ou géré par Meta Platforms, Inc. qui exploite Instagram et Facebook.
- En s'inscrivant, les participants reconnaissent que Meta Platforms, Inc. ne peut être tenu responsable d'aucun dommage subi par le participant à la suite des actions de ladite entreprise dans le cadre de ce jeu-concours.
- Les illustrations du jeu-concours et des prix ne sont que des images. Il est possible qu'elles soient différentes de la réalité. Les lots sont également susceptibles d'être modifiés sans préavis.

■ **Consentement relatif au traitement des données personnelles**

Conformément aux dispositions du Règlement européen sur la protection des données - Règlement (UE) 2016/679 - relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2016, en participant à ce jeu-concours, vous acceptez les conditions suivantes.

Le participant consent au traitement informatique de ses données personnelles afin de permettre au JNTO ou à toute autre entité responsable de la gestion ou du traitement des données en son nom, de planifier le prix des gagnants. Ces données seront transmises par message privé et seront utilisées par le JNTO pour la délivrance des prix décrits dans les présentes conditions générales.

Aucune donnée ne sera utilisée à d'autres fins que celles de contacter les gagnants du tirage au sort, de la remise du prix et de générer des données de marketing sous une forme qui ne permettra pas d'identifier les personnes (sauf lorsque la divulgation de ces dites personnes est requise par la loi). Les données personnelles des gagnants seront partagées avec les prestataires désignés par le JNTO pour la mise en place et l'organisation de ce jeu-concours afin de procéder à la remise des prix et de la réservation des billets.

■ Agence de voyage désignée par JNTO pour la réservation des billets

Les gagnants sont tenus de réserver eux-mêmes leurs billets auprès de l'agence **H.I.S. International Tours France SASU**. L'agence leur enverra un formulaire de demande de données reprenant les informations nécessaires à la réservation du billet, qu'ils sont priés de remplir et d'envoyer après avoir accepté les modalités et les conditions relatives au traitement des données personnelles. Les gagnants sont tenus de vérifier auprès de l'agence toutes les démarches nécessaires à l'obtention des billets d'avion.

Le JNTO vous prie de vous abstenir de contacter l'agence directement pour connaître les conditions et les détails du prix pendant la réalisation du jeu-concours. Seuls les gagnants sont invités à les contacter.